

WEBINAIRE

PLAN MÉDITERRANÉE

Appel à Manifestation d'Intérêt

Labellisation des Aires Agricoles de Résilience Climatique

Webinaire

DRAAF Corse – Direction/SRAF

Mardi 29 octobre 2024

Sommaire

- Le contexte du plan Méditerranée
- La mise en œuvre du Plan Méditerranée
- L'Aire Agricole de Résilience Climatique (AARC)
- Le contenu d'un projet de labellisation en AARC
- Le guichet maturation pour la labellisation
- Le calendrier prévisionnel
- Liens utiles et contacts

Le contexte

L'agriculture **méditerranéenne** est particulièrement **exposée** aux effets du changement climatique :

- Climat plus chaud, plus sec, risque d'intrusion saline plus important...
- Accroissement de la **fréquence** et **l'intensité** d'évènements climatiques tels que les canicules et les inondations **entraînant la fragilisation des activités agricoles.**
- Multiplication des phénomènes tels que températures trop élevées, faibles différentiels de température jour/nuit ou encore évènements pluvieux extrêmes qui affectent les cultures en termes de **quantité** et de **qualité des productions.**

Le contexte

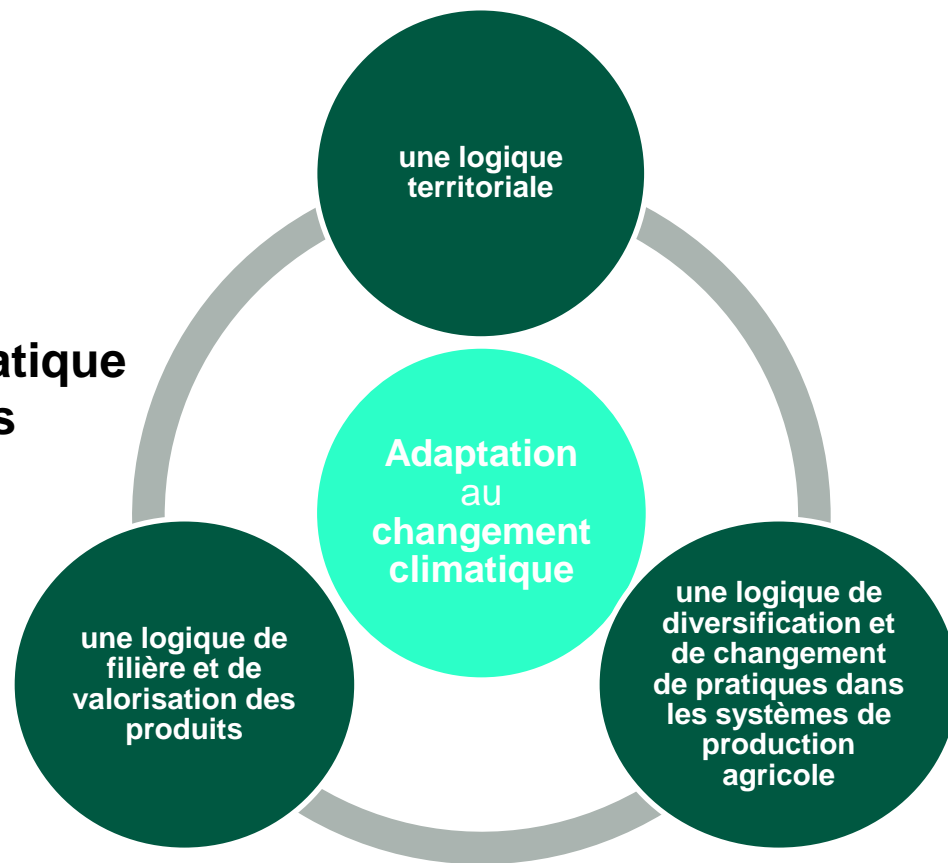
Lancement, le 16 juillet 2024 par le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire du **plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique** => «plan Méditerranée», qui vise à préparer l'agriculture méditerranéenne de **demain** et à accompagner les **transformations profondes** à venir.

18 départements sont concernés par le plan Méditerranée :

Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, **Corse-du-Sud**, **Haute-Corse**, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var et Vaucluse.

Le contexte

L'adaptation au changement climatique
dans les **territoires méditerranéens**
nécessite une triple approche



Le contexte, adaptation selon une triple approche



**une logique
territoriale**

une logique territoriale, en ancrant la production dans un territoire et en produisant sur un bassin pour répondre à une demande de marché

Le contexte, adaptation selon une triple approche

**une logique
de filière et de
valorisation
des produits**

une logique de filière et de valorisation des produits, pour tirer le maximum de valeur ajoutée à la production, en lien avec les objectifs de renforcement de notre souveraineté alimentaire

Le contexte, adaptation selon une triple approche

**une logique de
diversification et
de changement
de pratiques
dans les
systèmes de
production
agricole**

**une logique de diversification
et de changement de pratiques dans les
systèmes de production agricole**, pour que
l'activité agricole génère une plus forte valeur
ajoutée et pour lutter contre une volatilité de
la production et des marchés accrue par le
changement climatique

Le contexte

La construction de filières résilientes nécessite le concours de l'ensemble des acteurs concernés :

- État,
- Collectivités territoriales et offices,
- Exploitants agricoles,
- Industrie agro-alimentaire et plus généralement la chaîne agro-alimentaire,
- Chambres d'agriculture, autres structures d'accompagnement des agriculteurs comme les coopératives,
- Banques et assurances,
- Société civile.

La mise en œuvre du Plan Méditerranée

L'objectif est de **financer** des **projets** ancrés sur le **territoire**, pensés au regard du changement climatique, qui feront sens à court et moyen termes en prenant appui sur les données scientifiques et sur les **conditions** de **production**.

Enveloppe nationale à hauteur de **50M€** sur 2024-2025.

Avant labellisation en AARC, les projets nécessitant un accompagnement seront orientés vers le **guichet maturation** du plan Méditerranée (5M€).

Suite à la labellisation de la démarche en AARC, pour les projets individuels inscrits dans les plans d'actions, il y a un accès à :

- l'**AAP** « structuration filières » **du Plan Méditerranée** (25M€)
- Des **crédits réservés** sur **AAP de la planification écologique** (20M€)

Pour cela, les projets de territoires doivent appartenir à une Aire Agricole de Résilience Climatique.

La mise en œuvre du Plan Méditerranée

La mise en œuvre du Plan Méditerranée est en 2 étapes =>

- **La labellisation des AARC**
- **L'accès aux appels à projets**

Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt afin de **labelliser** les **territoires** candidats en **Aires Agricoles de Résilience Climatique (AARC)**, le 29/10/24.

Un guichet « maturation – Plan Méditerranée » sera ouvert mi-novembre par FranceAgriMer pour les projets d'AARC nécessitant d'un accompagnement dans leur démarche.

Lancement d'un Appel à Projets « structuration de filières – Plan Méditerranée » par FranceAgriMer, début décembre 2024.

L'Aire Agricole de Résilience Climatique

Définition :

L'Aire Agricole de Résilience Climatique est une démarche portée sur un **territoire** avec un ou des **projets** de **filière**, associant **plusieurs acteurs** de la chaîne de valeur, répondant aux enjeux **d'adaptation** et/ou **atténuation** spécifiques au couple filière/territoire.

Ces démarches doivent clairement identifier les impacts du changement climatique sur l'agriculture dans la filière et le territoire concernés et proposer des actions et projets pour les dépasser dans le cadre d'un partenariat.

L'Aire Agricole de Résilience Climatique

Les 4 conditions définissant une AARC : le territoire 1/2

Le territoire candidat à la labellisation AARC se situe **dans un ou plusieurs des** 18 départements concernés par le Plan Méditerranéen.

La taille du territoire associé à la démarche doit être cohérente au regard du ou des projets de filière(s), des acteurs concernés et des objectifs d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique poursuivis.

Le territoire d'une AARC peut ainsi se limiter à quelques communes ou bien couvrir plusieurs départements.

L'Aire Agricole de Résilience Climatique

Les 4 conditions définissant une AARC : le territoire 2/2

Pour certains projets de filière, une partie de la production ou de la transformation peut se situer en dehors du périmètre du territoire concerné par la démarche territoriale.

Dans la plupart des cas, le territoire couvert par la démarche AARC est contigu. Il peut néanmoins être accepté un territoire **discontinu** lorsque la logique partenariale ou la cohérence de l'aire l'impose (transformation éloignée de la production ou zones viticoles réparties sur plusieurs territoires).

En fonction des projets, des acteurs et des filières concernées, il est **possible** que le **périmètre de géographique** de certaines AARC **se chevauche**.

L'Aire Agricole de Résilience Climatique

Les 4 conditions définissant une AARC : un projet de filière pour des productions agricoles déterminées 1/2

La démarche candidate à la labellisation AARC doit concerner **une ou plusieurs filières bien définies au plan économique.**

Celles-ci peuvent **inclure une ou plusieurs productions**, dès lors qu'il existe des liens économiques entre ces différentes productions (valorisation de coproduits, polyculture élevage).

Sans lien économique entre les productions, il s'agira de procéder à une démarche de labellisation AARC distincte.

L'Aire Agricole de Résilience Climatique

Les 4 conditions définissant une AARC : un projet de filière pour des productions agricoles déterminées 2/2

La **production agricole** doit être **au cœur du territoire** visant la **labellisation AARC**.

Une démarche sans lien avec la production locale ne peut être labellisée AARC.

Une attention particulière est portée à l'évaluation de la **pertinence** et de la **viabilité sociale, environnementale et économique**.

Les productions doivent être agricoles, alimentaires comme non alimentaires.

L'Aire Agricole de Résilience Climatique

Les 4 conditions définissant une AARC : **une composition partenariale 1/2**

L'amont agricole doit être représenté, en particulier la participation d'agriculteurs sous la forme de groupements (organisations de producteurs, coopératives agricoles, autres collectifs, etc.).

Au moins un représentant de l'aval (collecte, transformation, expédition, distribution généraliste ou spécialisée, y compris en circuits courts).

Les organisations interprofessionnelles peuvent également être associées, notamment lorsqu'elles disposent d'une représentation régionale ou lorsqu'elles sont reconnues pour des productions locales (certains produits sous signe de qualité).

L'Aire Agricole de Résilience Climatique

Les 4 conditions définissant une AARC : **une composition partenariale 2/2**

L'association des chambres d'agriculture compétentes sur le territoire du projet de l'AARC et des agences de l'eau est encouragée.

Les collectivités territoriales, notamment les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), peuvent participer.

Toute démarche candidate à la labellisation AARC doit être **portée** par un **chef de file qui la représente**. Le chef de file anime le partenariat des acteurs en amont et en aval de la labellisation. La **détermination** du chef de file relève du choix des **partenaires engagés** dans la démarche de labellisation.

L'Aire Agricole de Résilience Climatique

Les 4 conditions définissant une AARC : la poursuite d'objectifs d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique et de gestion de la ressource en eau 1/1

Ces objectifs **ne peuvent revêtir un caractère purement accessoire ou secondaire** par rapport à des objectifs d'une autre nature, notamment économiques ou industriels.

Ces objectifs doivent être **décrits de manière précise** et s'appuyer sur un **diagnostic étayé scientifiquement et territorialisé**. Il est possible d'utiliser les études déjà réalisées ou si nécessaire suite à la labellisation.

Le **lien entre les actions envisagées et l'atteinte de ces objectifs** d'adaptation ou d'atténuation doit être explicité.

Le projet de labellisation AARC

1/3

Nécessite une **feuille de route** couvrant au moins la période **2025-2026** et contenant :

- Un document décrivant chacune des quatre conditions définissant l'AARC :
 - un territoire,
 - un/des projet(s) de filière,
 - plusieurs acteurs (amont/aval),
 - des objectifs d'adaptation/atténuation ;

- Un plan d'actions prévisionnel :
 - identification des chantiers, liste des projets à conduire et des bénéficiaires,
 - financements envisagés avec des jalons et des sources de financements au moins indicatifs ;

Le projet de labellisation AARC

2/3

Nécessite une **feuille de route** couvrant au moins la période **2025-2026** et contenant (suite) :

- La liste des membres et leurs coordonnées ;
- La désignation d'un chef de file pour les échanges avec l'administration ;
- Un descriptif des modalités de gouvernance du projet ;
- Si déjà réalisée, une convention de partenariat indiquant le rôle de chacun des partenaires de la démarche (pas obligatoirement signée à ce stade).

Le projet de labellisation AARC

3/3

Seules les démarches territoriales suffisamment matures pourront être labellisées, les autres seront orientées vers le guichet maturation

Une attention particulière sera portée :

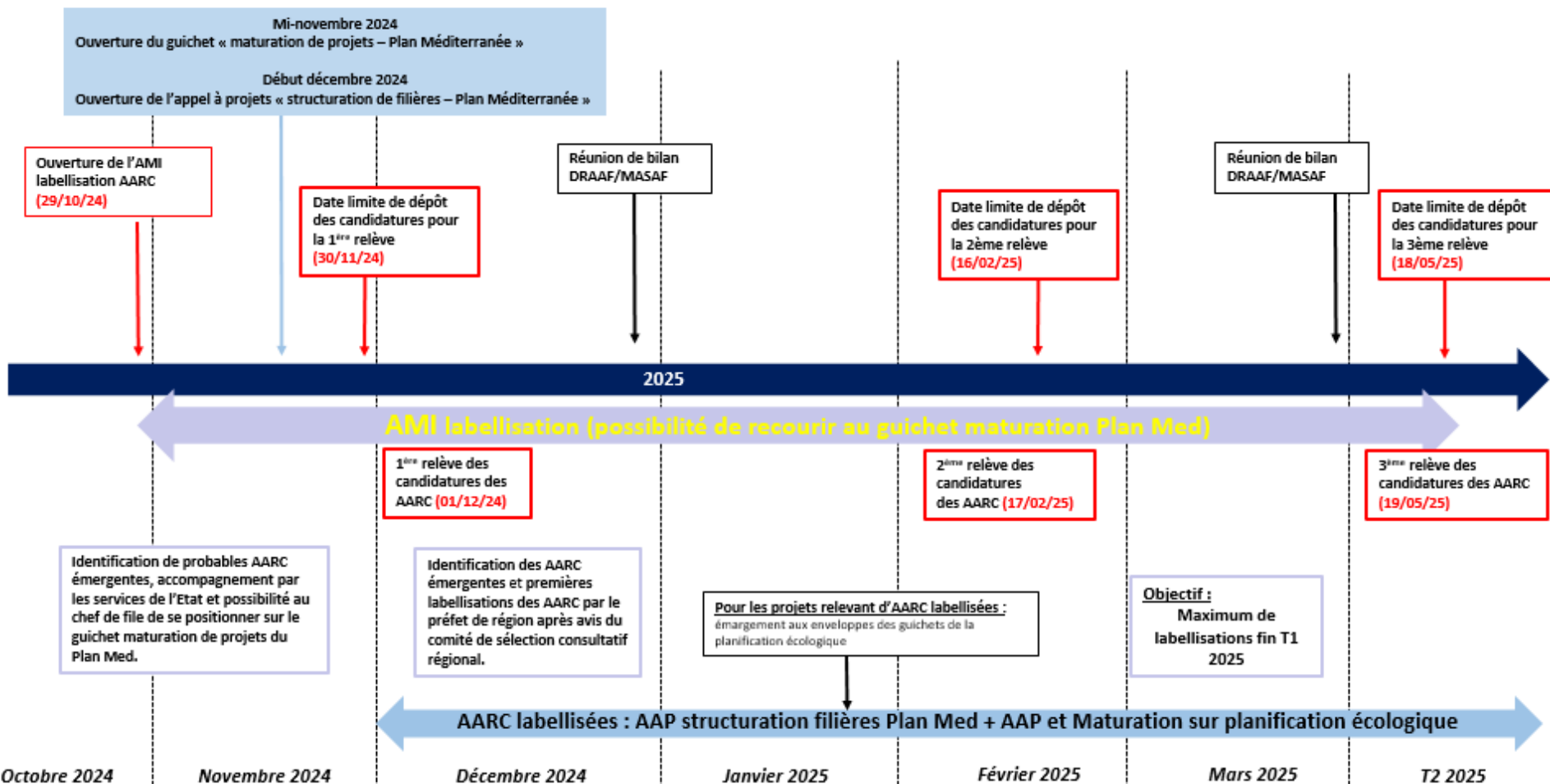
- Au respect des quatre conditions nécessaires à labellisation AARC (un territoire, un/des projet(s) de filière, plusieurs acteurs et des objectifs d'adaptation/atténuation) ;
- A la qualité de la démarche dans son ensemble et sa cohérence interne et externe ;
- A sa pertinence économique et financière.

Le guichet maturation pour labellisation

Guichet maturation des démarches territoriales en vue de leur labellisation en AARC, FranceAgriMer (mi-novembre) =>

- Les aides octroyées porteront **uniquement** sur des **dépenses immatérielles**, sur la base du régime *de minimis entreprise* ;
- L'aide publique aux dépenses immatérielles est plafonnée à **80% maximum du coût total éligible** de ces dépenses dans la limite de **100 000€** d'aide par demande ;
- Le montant **minimal** des dépenses présentes dans la demande d'aide est fixé à **10 000€ HT** ;
- Dépenses éligibles :
 - salaire brut + charges patronales,
 - prestations immatérielles extérieures (60% Max).

Calendrier prévisionnel



Liens utiles...

Plan agriculture méditerranée

Communiqué de presse

<https://agriculture.gouv.fr/lancement-de-la-concertation-relative-au-plan-pour-ladaptation-de-lagriculture-mediterraneenne-aux>

Démarches simplifiées – AMI DRAAF de Corse

AMI - Labellisation en Aire Agricole de Résilience Climatique

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-mediterranee-corse-ami-labellisation-aarc>

FranceAgriMer

Guichet Maturation labellisation

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Guichet-maturation-des-demarches-territoriales-en-vue-de-leur-labellisation-AARC-aires-agricoles-de-resilience-climatique-relatif-au-plan-PAM>

Liens utiles...

FranceAgriMer

Planification écologique – agriculteurs

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-agriculteurs>

Planification écologique - Guichets collectifs

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs>

DRAAF de Corse

https://draaf.corse.agriculture.rie.gouv.fr/transition-ecologique-r389.html#pagination_listearticles

Plan national d'adaptation au changement climatique

Présentation du plan et consultation publique

<https://www.ecologie.gouv.fr/rendez-vous/plan-national-dadaptation-changement-climatique-ouverture-consultation-publique>

... et contacts

Direction départementale des territoires de Corse-du-Sud

Service Aménagement et Cohésion des Territoires

Mail : ddt-conseil-territoire@corse-du-sud.gouv.fr

Direction départementale des territoires de Haute Corse

Service Agriculture et Forêt

Mail : ddt-saf@haute-corse.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

Service Régional d'Economie Agricole et de la Forêt

Mail : srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

Vanina Canavelli, responsable du pôle performance agro-environnementale

Tél. : 07 60 65 14 40. Mail : vanina.canavelli@agriculture.gouv.fr

Merci pour votre attention